

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MARDI 19 MAI 2026 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Carine BORIES Conseillère Municipale & Adjointe, Mélanie VAUCHEL Conseillère Municipale & Adjointe, Annie JEANNE Conseillère Municipale, Fabrice LEFRANCOIS Conseiller Municipal, Nassima HAMADI Conseiller Municipal, Cécile GOMEZ Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Pascal RIMBERT membres nommé, Bertrand LIOT membres nommé

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Annie LALLEMAND Représentante UDAF76, Isabelle SAINT BONNET membres nommée, Bruno COLESSE membres nommé, Kalia BOUGUERRA membres nommée

Étaient absents excusés :

Valérie FOURNIER membres nommée

Secrétaire de séance : CARINE BORIES

OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS - FONCTIONNEMENT DU CCAS – REGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS – ADOPTION

Rapporteur : Théo PEREZ

Le CCAS est tenu d'établir un règlement intérieur conformément à l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles.

Le règlement intérieur a vocation à définir le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS tout en s'inscrivant dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles sur le fonctionnement de ce conseil.

Le règlement intérieur concerne uniquement le conseil d'administration, il ne s'agit pas de réglementer l'action du CCAS en elle-même (aide facultative, dispositifs créés, actions menées, conditions d'octroi etc.).

En ce sens, le règlement intérieur du conseil d'administration se distingue du règlement des aides facultatives du CCAS.

L'adoption du règlement intérieur s'établit par délibération.

Ainsi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 076-267600047-20260519-020_2026-DE



Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles précisant son règlement intérieur,

Décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS joint en annexe de la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S